Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 23/12/2024
ID : 014-211407127-20241217-07CM2024064-DE

Conseillers en exercice :	26
Présents :	22
Pouvoirs :	4

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/12/2024

Référence de la délibération : 07-CM-2024-064
Date de convocation du CM : 11/12/2024

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 17/12/2024

07-CM-2024-064 – Adhésion au service de santé au travail du Centre de Gestion du Calvados

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés, proposant une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire,
Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion, annexée à la présente délibération, permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,
Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er janvier 2025 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 26 voix, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE D'ADHÉRER** à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados, à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée.

Article 3 : **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public,
- Monsieur le président du Centre de Gestion du Calvados.

Le Maire,

MAIRIE DE TROARN (CALVADOS)

Christian Le Bas